

question ne s'exprime pas en dollars. Le gouvernement ne veut pas reconnaître les podologues, mais il reconnaît les médecins qui se sont spécialisés dans le domaine de la podologie.

Pourtant il en est de même partout. Un médecin qui pratique la médecine générale ne peut tout faire. Il existe dans ma circonscription un hôpital—un asile, à vrai dire—qui héberge 2,000 malades. Un seul médecin pratiquant la médecine générale répond à la fois aux besoins de cet hôpital et de la municipalité qui compte 5,000 âmes. Cette institution relève maintenant du gouvernement provincial, bien que pendant des années, elle ait relevé du gouvernement fédéral. Or, toutes les personnes hospitalisées ne le sont pas parce qu'elles ont l'appendicite ou mal aux pieds. Ce sont des malades mentaux. Et il n'y a pas de psychiatre pour les soigner. Il ne coûterait pas plus cher d'attacher un psychiatre à cette institution au lieu d'un médecin ordinaire. Ce médecin est seul. Il m'a dit: «Je fais ce que je peux». Chaque fois qu'une femme accouche dans la municipalité il doit aller l'assister. Si quelqu'un a une dent à se faire arracher à l'hôpital, c'est encore lui qui doit le faire. C'est un homme capable. Mais s'il ne l'était pas, on devrait tout de même faire appel à lui puisqu'il n'y a personne d'autre.

Je ne suis pas adversaire des médecins, mais lorsque j'ai mal aux dents j'aime mieux consulter un dentiste. De même, lorsque j'ai besoin de lunettes, je préfère aller voir un optométriste. Au moins je sais qu'il me donnera une paire de lunettes convenables. Je n'aime pas un régime qui donne aux médecins la haute main sur tous les autres. J'ai parlé des dentistes. Pourquoi le programme ne tient-il pas compte des dentistes? Toutes les universités canadiennes ont une faculté dentaire dont les normes ne laissent rien à désirer à celles facultés de médecine. Alors pourquoi cette discrimination à l'égard des dentistes, des chiropracteurs et des optométristes?

Le gouvernement ne saurait se laisser indûment lier pas les vœux d'une commission royale. Le public recherche la sécurité. Que l'honorable député propose des mesures acceptables au Parlement et à la population canadienne. Il en recueillera la gloire; chacun dira: «Pour une fois, nous avons un honnête ministre de la Santé». Et cela ne coûtera pas un sou de plus.

M. Patterson: D'après les discours prononcés jusqu'ici, j'incline à croire que les observations que je désire formuler à mon tour sont recevables. J'ai été tenté d'invoquer le Règlement afin de savoir où nous en étions au juste. Autant que je puisse en juger, nous

débattons l'amendement dont le comité est saisi, en sorte que chacun peut faire les commentaires qu'il veut sur cet amendement.

L'hon. M. MacEachen: J'hésite à interrompre le député. Je comprends très bien qu'il se sente désorienté dans la présente discussion; aussi peut-être serait-il approprié d'inviter le président à faire le point de la situation. Cela n'empêchera aucunement que le fond de la question soit débattu lors de l'examen de l'article. Monsieur le président, voudriez-vous vous prononcer?

M. Patterson: J'ai moi-même essayé d'obtenir qu'une décision soit rendue à cet égard. Jusqu'ici, j'ai cru comprendre que le comité se livrait à un débat général sur l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Or, comme les préopinants ont eu la permission de scruter à fond le sujet à l'étude, j'estime que nous serions mal venus de chercher à mettre les bâtons dans les roues et de dire que la discussion est irrégulière.

M. Brewin: Si Votre Honneur juge que le comité est engagé dans un débat d'ordre général, je céderai volontiers la parole à l'honorable député de Fraser Valley; toutefois, si la discussion porte sur une question de procédure, j'aimerais faire quelques commentaires ayant strictement trait au rappel au Règlement.

M. le président: On a proposé un amendement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'y est arrêté et a mis en doute l'admissibilité de cet amendement. C'est le rappel au Règlement de la part du ministre que nous débattons ici. (*Exclamations*)

Une voix: Vous voulez dire: «devrait discuter».

M. Patterson: Ne vous en déplaît, il me semble que le débat s'est tellement éloigné du sujet qu'il serait maintenant injuste de le restreindre, pour une considération d'ordre technique.

M. Langlois (Mégantic): Pour permettre à la présidence de sortir du dilemme, je crois que nous pourrions suspendre le débat pendant 15 minutes; dans l'intervalle, le ministre pourrait téléphoner au Gouverneur général pour lui demander d'étendre la portée du bill.

M. le président: Je suis maintenant prêt à rendre une décision sur l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Si l'honorable député de Greenwood désire faire des commentaires, au moins, je l'écouterai.